

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 14 JANVIER 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le neuf janvier deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le quatorze janvier, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Pierre ZANNETTI

N°2023/04

MEMBRES PRÉSENTS	
<b>GARIDACCI</b> François	<b>FRIMIGACCI</b> Lucie
<b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	<b>ZANNETTI</b> Pierre
<b>SUSINI</b> Ange	<b>POGGI</b> Dominique
<b>PAOLI</b> Jean-Paul	<b>ZANETTACCI</b> Alexia
<b>ALESSANDRI</b> Jérôme	
MEMBRES ABSENTS	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène	<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean
<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina	<b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b> Frédéric
<b>CINOTTI</b> Sandrine	<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean donne procuration à <b>FRIMIGACCI</b> Lucie	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène donne procuration à <b>ZANETTACCI</b> Alexia	

**OBJET : Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec la CDC et portant sur l'aménagement d'un cheminement piéton dans la traversée du village.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un projet dont la Collectivité de Corse assure la maîtrise d'ouvrage vise à créer un cheminement piéton sécurisé le long de l'ancienne route départementale 81, à l'entrée du village.

Il poursuit en indiquant que le montant total estimatif de ce projet s'élève à hauteur de 1 025 988, 50 euros HT, soit 1 128 587, 35 euros TTC.

La Collectivité de Corse a proposé, dans ce cadre, la répartition financière qui suit à la commune :

Collectivité de Corse	899 122, 25 euros HT
Commune	126 866, 25 euros HT

La participation financière de la commune porterait uniquement sur **les prestations** suivantes : bordures, trottoirs, réseaux, gardes-corps, parapets. Les prestations relatives à la chaussée (structure, terrassements) sont ainsi exclues de la participation communale.

Monsieur le Maire dépose le projet de convention sur la table du Conseil.

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** dans toutes ses composantes ce projet de convention, tel que présenté en séance.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de financement avec la Collectivité de Corse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 11 dont 2 procurations.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2023/01 Suppression de divers emplois non pourvus.
- Délibération n°2023/02 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.
- Délibération n°2023/03 Création d'un emploi afin de remplacer un agent temporairement indisponible.
- Délibération n°2023/04 Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec la CDC et portant sur l'aménagement d'un cheminement piéton dans la traversée du village.

Liste des membres présents : GARIDACCI François ; FRIMIGACCI Lucie ; ALESSANDRI Jérôme ; PERONI Emmanuelle ; POGGI Dominique ; SUSINI Ange ; ZANETTACCI Alexia ; ZANNETTI Pierre ; PAOLI Jean-Paul

**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.